

THONON agglomération

Marathon haies et mares

Porteur de projet

Convention pour la plantation et l'entretien de haies

ENTRE LES SOUSSIGNÉS, ci-après identifiés :

La commune de Cervens, sis 1 place Rouge, 74550 CERVENS représentée par son Maire Gil THOMAS, dûment habilité par délibération n° 2026-01 du 3 février 2026,

Ci-après dénommé « **le Propriétaire** »,

Et :

Thonon Agglomération dont le siège se situe 2 place de l'Hôtel de Ville, BP 80114, 74207 THONON-les-BAINS CEDEX représentée par son Président Christophe ARMINJON, dûment habilité par la délibération n° CC2025.00295 du 25/11/2025

Dénommée ci-après **Thonon Agglomération**,

Contexte

Thonon Agglomération est lauréate de l'appel à projet 2024 « Marathon de la biodiversité » proposé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Elle vise ainsi, sur son territoire, la création ou la restauration de 10 km de haies et 10 mares en 3 ans à l'intérieure de la trame turquoise définie. L'opération bénéficie également de l'aide financière du Département de la Haute-Savoie.

L'objectif est de recréer des écosystèmes vertueux sur la trame turquoise (à l'interface des trames verte et bleue, celle-ci constitue l'espace fonctionnel nécessaire au développement de la biodiversité aquatique et humide), notamment pour favoriser les espèces réalisant une partie de leur cycle de vie en milieu humide ainsi que leur circulation entre les milieux humides. Les espaces concernés peuvent être au sein d'espaces publics ou privés, sur secteurs agricoles, forestiers, péri-urbains ou urbains, dans des zones d'activité ou de loisirs...

Une haie joue des rôles importants dans la préservation de la biodiversité :

- sur la faune : habitat et source de nourriture pour de nombreux auxiliaires des cultures (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et invertébrés), favorise la présence des pollinisateurs et permet aux auxiliaires de se déplacer entre les différents espaces naturels et cultivés ;
- sur les sols : réduction de l'érosion, maintien de l'humidité et meilleure pénétration de l'humidité dans les sols, renouvellement des nutriments (dépôt de matière organique) ;

- sur l'environnement proche : brise-vent, absorption de l'eau en période pluvieuse, redistribution de l'eau stockée en période sèche, limitation de la dispersion des intrants chimiques, pesticides et engrais ;
- sur le territoire : valeur patrimoniale dans les paysages du territoire et lutte contre le changement climatique via le stockage du carbone ;
- pour le bétail : apport d'ombre, source de litière ; en période sèche, complément fourrager via les feuilles des arbres. Par ailleurs, c'est dans les ligneux que le bétail trouve une partie des tanins utiles pour limiter le développement de ses parasites intestinaux.

De la même manière, une mare abrite un concentré de biodiversité et a un rôle essentiel dans le territoire :

- pour la faune et la flore : habitat et source de nourriture pour un large cortège d'animaux tels les amphibiens, les libellules, les insectes aquatiques..., lieux d'abreuvement pour la faune sauvage (et le bétail), habitat d'espèces végétales parfois rares et menacées...
- pour les sols et l'eau : réduction de l'érosion, épuration de l'eau, zone tampon pour la maîtrise des ruissellements et l'amortissement des inondations...
- pour le territoire : support d'animations pédagogiques, valeur patrimoniale dans les paysages du territoire, cadre de vie et îlot de fraîcheur, lutte contre le changement climatique via le stockage du carbone...

Les haies et les mares offrent donc de nombreux services écosystémiques. Elles nous aident à relever les défis globaux liés au changement climatique ou aux risques naturels.

Le Marathon de la biodiversité permet alors aux porteurs de projets volontaires qu'ils soient publics (collectivités) ou privés (agriculteurs, forestiers, entreprises, bailleurs sociaux, particuliers...) situés sur l'une des 25 communes de Thonon Agglomération, de bénéficier d'une aide aux travaux de création/restauration de haies et/ou de mares dans la trame turquoise du territoire. Chaque porteur de projet sera accompagné pour la définition du projet, la réalisation des travaux, ainsi que le suivi des opérations par un partenaire dont, entre autres, le Conservatoire d'Espaces Naturels Haute-Savoie (CEN74-ASTERS), France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE74), la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO74) et Mission Haies.

Le Porteur de projet, le Propriétaire et/ou l'Exploitant, conscients de la grande valeur de ce patrimoine et de sa fragilité, souhaitent le préserver dans le souci de l'intérêt général. Le partenariat entre le propriétaire, l'exploitant, Thonon Agglomération et les structures partenaires est destiné à assurer une intervention cohérente et une pérennisation du patrimoine naturel du territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires concernant la plantation et l'entretien de haie(s) dans le cadre du Marathon haies et mares de Thonon Agglomération.

Article 2 – Champ d'application et constitution de la haie

Le porteur de projet des travaux de plantation de haies est :

- ☐ le Propriétaire
- ☒ l'Exploitant

☐ autre : _____

La (les) haie(s) à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est (sont) positionnée(s) sur la ou les parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Longueur de la haie (ml)
Cervens	ZE	3	70 +65+20+25 Soit 180 ml

Les parcelles sont localisées dans la trame turquoise de Thonon Agglomération.

La liste des essences à planter et un plan de localisation sont annexés à la présente convention.

Article 3 – Engagement des parties

Article 3.1 - Engagement de Thonon Agglomération

Avant la plantation, la structure partenaire fournit, pour validation, au Propriétaire et à Thonon Agglomération un schéma d'implantation et de composition de la haie permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site. L'ensemble est assorti de conseils techniques nécessaires à la réalisation des travaux et à l'entretien de la (des) haie(s).

Thonon Agglomération fournit les plants et leurs protections pour la réalisation des plantations. Elle organise la livraison en point fixe. Elle fournira le paillage.

Article 3.2 - Engagement de Thonon Agglomération en tant que porteur de projet

Thonon Agglomération confiera les travaux à un tiers (entreprise, chantier participatif...). Les travaux incluent la préparation du sol, la plantation, le paillage, la pose de protections et la pose de clôtures si nécessaire.

Au préalable, elle s'assure que la (les) parcelle(s) ne sont pas grevées de servitudes susceptibles d'interdire la (les) plantation(s) de haie(s).

Elle s'engage à ce que les travaux soient réalisés en conformité avec le Code civil et le Code de la voirie routière et selon le cahier des charges défini dans le cadre de l'opération « Marathon haies et mares », annexé à la présente convention. En cas d'accord entre deux voisins, la haie peut être implantée en limite de parcelles et devient alors mitoyenne.

Thonon Agglomération accepte de mettre la (les) parcelle(s) à disposition pour la réalisation de chantier participatif destiné à planter la (les) haie(s) envisagée(s).

Thonon Agglomération s'engage pour une durée minimale de 10 ans à compter de la signature de la présente par les parties, à ne pas détruire ou abîmer la (les) haie(s). L'entretien et le suivi de la (des) haie(s) est fait selon les préconisations techniques du cahier des charges afin de garantir la réussite de la plantation. L'objectif de reprise est de 80 %. Le regarni, l'entretien et le suivi sont à ses frais et sous sa responsabilité pour rester en conformité avec la législation et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s).

Thonon Agglomération s'engage à participer à une session collective lui permettant de découvrir ou de mieux connaître les techniques de gestion et d'entretien durable des haies.

Article 3.3 - Engagement du Propriétaire

Le Propriétaire autorise la plantation de haie sur sa (ses) parcelle(s).

Il s'engage à ne pas détruire ou abîmer les haies pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la signature de la présente par les parties.

Si les parcelles ne sont pas utilisées par un exploitant agricole, le Propriétaire s'engage à demander la protection de (des) haie(s) dans le PLUi-HM de Thonon Agglomération au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme.

En cas de changement d'Exploitant en cours d'exécution de la convention, le Propriétaire s'engage à transférer la présente convention au nouvel Exploitant et à en imposer le respect des dispositions. Il s'engage également à en informer Thonon Agglomération. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

Article 3.4 - Engagement de Thonon Agglomération en tant qu'Exploitant

Thonon Agglomération s'engage à ne pas détruire ou détériorer les haies pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la signature de la présente par les parties.

En cas de décès ou de changement de Propriétaire en cours d'exécution de la convention, Thonon Agglomération, pour laquelle le titre d'exploitation se poursuit, s'engage à solliciter le nouveau Propriétaire et à lui transmettre la présente convention. Les héritiers ou nouveaux titulaires de droits seront tenus au respect des dispositions de la présente convention. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits du cédant au cessionnaire.

Article 4 – Contrôles et suivis

Le Propriétaire accepte tout contrôle de conformité au cahier des charges et jugé nécessaire par Thonon Agglomération ou la structure partenaire en ayant reçu délégation.

Le Propriétaire s'engage à laisser l'accès à ces mêmes structures afin de suivre la diversité biologique, d'évaluer la fonctionnalité des haies mises en place, par le biais d'observations (état de la plantation, suivi faune et flore) et de saisir ces informations sur des plateformes de collecte de bases de données.

Article 5 – Éléments financiers

Non concerné, le porteur de projet étant Thonon Agglomération : les coûts du projet sont payés par Thonon Agglomération, également porteur de projet qui doit apporter une participation financière au projet. Thonon Agglomération paie donc la totalité des coûts.

Article 6 – Communication et valorisation

Le Propriétaire autorise Thonon Agglomération ou son représentant, à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des parties signataires.

A l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet « Marathon haies et mares » et des logos des financeurs pourra être apposé sur la parcelle.

Article 7 – Durée de la convention / résiliation

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification par Thonon Agglomération à l'ensemble des parties. Elle est renouvelable par reconduction expresse. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

Article 8 – Non-respect des engagements et sanctions

Le non-respect des engagements pris dans cette convention entraînera des sanctions :

- si destruction volontaire de l'aménagement ou de non-respect de l'obligation d'entretien par le Propriétaire, la totalité des dépenses réalisées pour l'opération sera facturée par Thonon Agglomération au responsable de la destruction.

En cas d'aléa majeur non maîtrisable par le Propriétaire (météorologique, sanitaire, incapacité physique, occupation illégale de la parcelle...), qui entraînerait un non-respect des obligations décrites dans la convention, aucune sanction ne s'ensuivra.

Article 9 – Contentieux

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant les juridictions compétentes.

Article 10 – Annexes

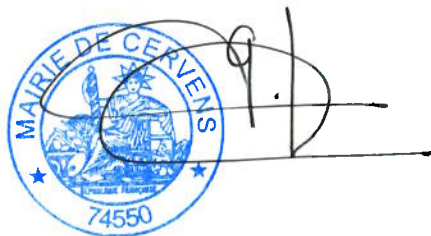
À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

- annexe 1. Liste des essences à planter
- annexe 2. Plan de localisation de la (des) haie(s)
- annexe 2. Cahier des charges « haies » du Marathon haies et mares
- annexe 3. Fiche financière de l'opération

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Cervens le 3 février 2026

Pour le Propriétaire

Le Maire
Gil THOMAS



Pour Thonon Agglomération

Le Président
Christophe ARMINJON

Annexes :

Annexe 1 :



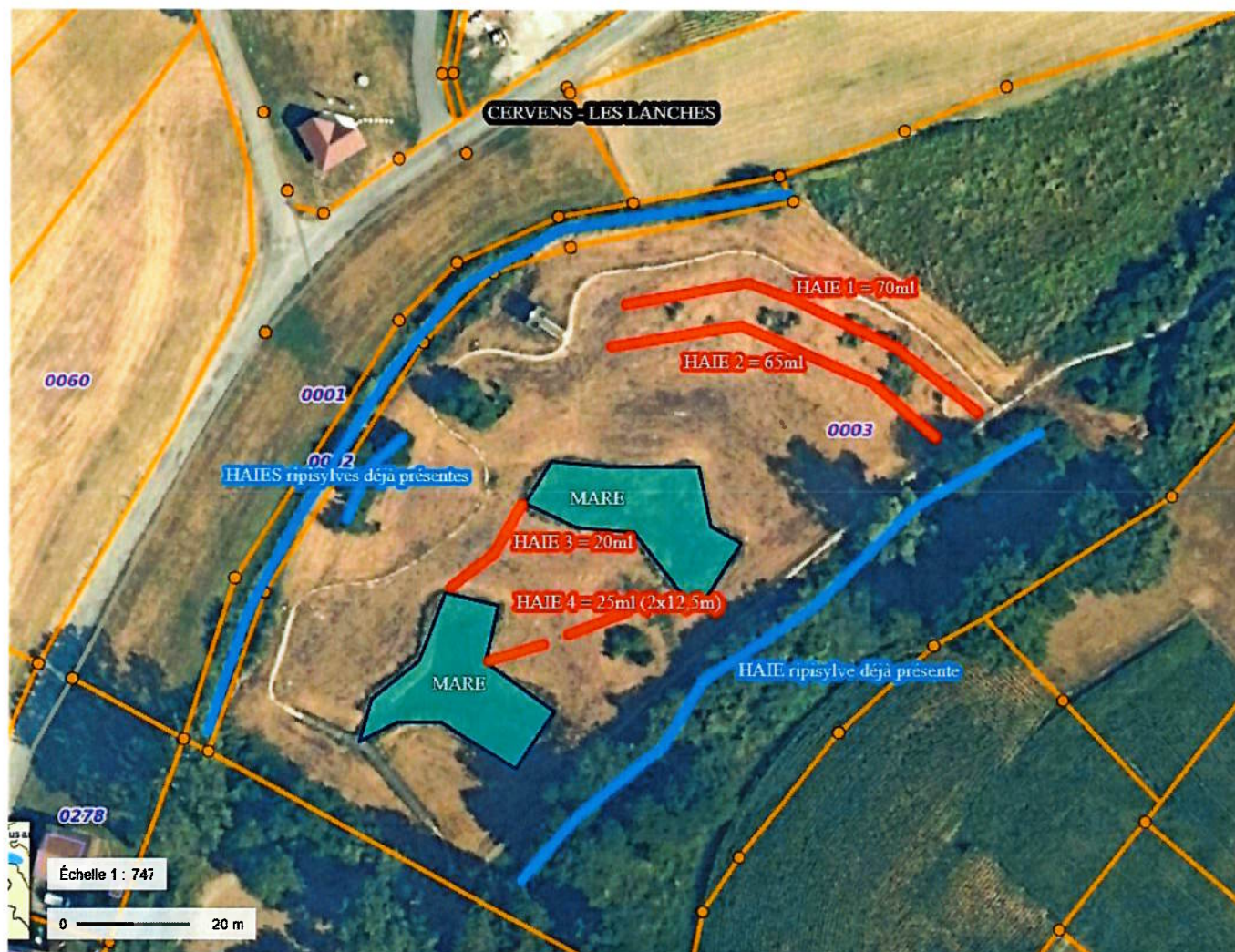
THONON agglomération

Marathon haies et mares

Liste des essences retenues

	Forme de la haie	Haie moyenne
	Total plants	170
Salix alba	Saule blanc	
Acer campestre	Erable champêtre	
Amelanchier ovalis	Amélanchier	9
Berberis vulgaris	Berberis	19
Carpinus betulus	Charme	
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	4
Coronilla emerus	Coronille	
Corylus avellana	Noisetier	5
Crataegus monogyna	Aubépine	9
Euonymus europaeus	Fusain d'europe	
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	
Hippophae rhamnoides	Argousier	9
Ilex aquifolium	Houx	
Juglans sp	Noyer greffé / franc	
Ligustrum vulgare	Troène	14
Lonicera xylosteum	Chevrefeuille des haies	14
Morus alba	Murier blanc	
Prunus padus	Cerisier à grappes	28
Pyrus sp	Poirier greffé / franc	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	19
Ribes alpinum	Groseillier alpin	
Ribes rubrum	Groseillier à grappes	
Rosa canina	Eglantier	9
Salix caprea	Saule marsault	
Sambucus nigra	Sureau noir	9
Sorbus torminalis	Sorbier torminal	4
Sorbus domestica	Cormier	
Sorbus mougeotti	Sorbier de Mougeot	
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	
Viburnum opulus	Viorne obier	9
Viburnum lantana	Viorne lantane	9

Annexe 2 : Plan des plantations des haies





THONON agglomération

Marathon haies et mares

Cahier des charges pour la plantation/restauration de haies

Thonon Agglomération propose une aide technique et financière pour les projets de plantation/entretien des haies bocagères et la création/restauration de mares.

Cette aide intervient dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ». Thonon Agglomération et ses partenaires se sont réunis pour élaborer un cahier des charges définissant les conditions d'accompagnement et de financement de plantation de haies. Ce cahier des charges est détaillé ci-dessous.

⇒ Pour aller plus loin, voir aussi les documents associés

- *Liste des essences éligibles*
- *Guide : Comment suis-je financé pour ma haie ?*
- *Lire Engagements réciproques dans la Convention tri-partite*
- *Guide technique pour une plantation réussie*

I. MARCHE A SUIVRE

- Visite préalable d'un partenaire* avec le porteur de projet
- Montage du dossier
- Passage et validation en commission de sélection
 - 2 à 3 comités de sélection par an.
 - le mois de septembre passé, les projets ne pourront pas systématiquement être retenus pour une plantation l'hiver suivant
- Préparation de sol par le porteur de projet
Récupération des fournitures au point de distribution le plus proche de chez vous
- Plantation
- Visite de suivi obligatoire, pour validation des financements

A partir de la date de dépôt des dossiers, si dossier complet, démarrage anticipé des travaux possibles sans préjuger de l'attribution des aides.

* présentation des partenaires, contact et périmètre d'intervention

La LPO DT74 : association de type loi 1901 et à gestion désintéressée, représentant départemental de la LPO France. Œuvrant depuis 1966, elle s'est donnée pour mission d'agir pour la nature et la biodiversité, avec l'ensemble des citoyens et tous les acteurs de la société, afin d'assurer la sauvegarde des espèces sauvages et la préservation de leurs habitats. Elle est reconnue d'intérêt général.

FNE 74 : association de type loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée qui œuvre depuis 1974 en faveur de la connaissance, de la protection et de la conservation de la biodiversité sur l'ensemble de la Haute-Savoie. Elle est reconnue d'utilité publique.

Le CEN 74 : association de type loi 1901 à but non lucratif et à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général. Sa mission vise à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire » et à mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Mission haies AURA : créée en 1999, association technique spécialisée sur l'arbre champêtre en milieu agricole (accompagnement technique, formation, recherche, expertise).

Abf-biosphère : bureau d'études floristiques spécialisé dans les haies et l'agroforesterie, le conseil et l'appui technique pour la plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires, la formation et l'animation auprès de différents publics sur la flore locale, les arbres, les fruitiers et les aménagements écologiques, la création, design et implantation de vergers traditionnels, pédagogiques et modernes, l'entretien de vergers, taille, greffage, soins aux arbres, aménagements écologiques, la recherche et multiplication de variétés fruitières locales d'intérêt, l'étude de la flore locale, inventaires floristiques, cartographie de milieux, analyses de végétations, dendrologie, la recherche des espèces locales d'intérêt et revêtant des usages traditionnels, ethnobotanique et la rédaction de guides de la flore locale.

II. PIECES DU DOSSIER

- Convention tri-partite signée
- Tableau des dépenses renseigné
- Schéma d'aménagement de la haie, module de plantation et liste des essences utilisées
- Carte de localisation du projet (+ références cadastrales)
- Diagnostic / compte-rendu visite préalable /analyse du projet (cf. trame turquoise) / fiche projet

III. ELIGIBILITE DES PROJETS

Bénéficiaires : tout porteur de projet éligible (agriculteurs, particuliers, groupements fonciers, communes, autres collectivités, associations, entreprises...)

Maîtrise foncière : sur terrain agricole, les accords signés des exploitants et propriétaires doivent être obtenus (voir *convention tri-partite*)

Critères de priorisation :

- Plantation de 150 m minimum
- Projet situé sur la trame turquoise

Les projets sont présentés, étudiés et validés par une commission de sélection pluridisciplinaire. Celle-ci se réserve le droit de demander à revoir la conception d'un projet ou de refuser un financement. Elle motivera sa décision.

IV. PRECONISATIONS TECHNIQUES

Etude technique de votre projet obligatoire avec les associations partenaires.

Essences et implantation

- Utilisation de 6 essences minimum parmi la liste proposée
 - Selon la disponibilité des arbres en pépinière, si une essence est non disponible, une essence de substitution vous sera proposée.
- Les plantations de haies seront réalisées prioritairement sur 1 rang
- *Les haies multi strates sont à privilégier afin de développer la biodiversité mais en fonction des projets les haies mono-strates sont possibles*

Plants

- Les plants labélisés « Végétal local » seront priorisés dans le choix des espèces -> le projet devra présenter un minimum de 80 % de plants « Végétal local »
- Le porteur de projet s'engage à venir chercher ses plants et fournitures, le cas échéant, dans le point de distribution préalablement défini
- Le porteur de projet s'engage sur une garantie de reprise de 80 %

Préparation du sol

- Obligatoire pour tous les porteurs de projet.
- A réaliser par le porteur de projet, sur sol ressuyé : 2 à 4 mois avant la plantation : ameublir le sol / décompactage à minimum 40 cm puis affinage (type lit de semence) par cultivateur rotatif, rotavator...

Paillage

Objectif à atteindre : Pas de graminée sur 1 m² au pied des plants pendant 3 ans

Moyens possibles : Paille (10 kg/plant, à renouveler), broyat de déchets verts (0,2 m3/plant, à renouveler), plaquettes (0,2 m3/plant, quantité finale)) sur 1m de large. Pas de bâche plastique / à défaut bâche biodégradable.

Protection

A définir au cas par cas selon la pression du gibier.

Hauteur à définir selon type de gibier présent et type d'arbre à protéger. L'utilisation de protections plastiques sera évitée le plus possible (possibilité d'expérimenter différentes protections ou de se passer de protection, voir étude technique).

Clôture obligatoire quand pâturage.

Plantation

Du 15 novembre au 15 mars. Plantation dans des conditions météo favorables (hors sol gelé, hors sol gorgé d'eau).

Plantation mécanisée interdite, plantation manuelle en potet.

Le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement technique à la plantation.

Suivi des plantations

Dérsherber la végétation adventice concurrente pour les jeunes plants.

Arroser la première année ses arbres selon la pluviométrie (40 litres/mm d'eau par plant par mois de mars à septembre la première année).

V. ENGAGEMENTS (VOIR CONVENTION TRI-PARTITE)

- Autoriser Thonon Agglomération et ses partenaires à visiter la plantation (suivi technique ou administratif) notamment pour la visite de suivi obligatoire
- Entretenir et suivre la haie selon les préconisations techniques afin de garantir la réussite de la plantation (objectif : 80 % de reprise)
- Maintenir la haie pendant 10 ans
- Pour les agriculteurs : inscription de la haie dans la déclaration PAC comme SNA
- L'agglomération inscrira la haie en tant qu'élément de paysage et secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du code de l'Urbanisme) lors d'une prochaine révision de son PLUi-HM
- Obligations Réelles Environnementales (ORE) possibles

Annexe 4 : Fiche financière de l'opération

THONON
agglomération

MARATHON HAIES ET MARES

FICHE FINANCIERE - ESTIMATIF AVANT TRAVAUX

PROJET DE HAIE



Id Haie	ABF-01
Commune - lieu-dit	Cervens - Les Lanches
Porteur de projet	Thonon agglomération
Type de haie	1 rang

Linéaire (m)
Nb rangs
Nb plants
% manchons 60 cm
% gaines chevreuil

Estimatif budget global

Fournitures

Préparation de sol	Indemnité à PdP (hors exploitation agricole)	m	2,00 €	360 €
Plant haie (fourniture+allotement)	Fourni par TA, participation PdP	Plant	4,00 €	720 €
Plant fruitier	Fourni par TA, participation PdP	Plant	38,00 €	
Balisateur tuteur bambou	Fourni par TA, participation PdP	Plant	0,60 €	
Protection arbuste	Fourni par TA, participation PdP	Plant	3,00 €	540 €
Protection arbre	Fourni par TA, participation PdP	Plant	8,50 €	
Protection individuelle (cactus)	Fourni par TA, participation PdP	U	50,00 €	
Piquet de clôture	Fourni par TA, participation PdP	U	6,00 €	
Paillage PLA cellobio	Fourni par TA, participation PdP	Plant	3,15 €	
Paillage géochambre	Fourni par TA, participation PdP	Plant	4,00 €	720 €
Paillage plaquette	Fourni par TA, participation PdP	Plant	AD	
Paillage fourni par PdP	Indemnité à PdP (hors exploitation agricole)	Plant	2,20 €	

Main d'œuvre

Plantation et pose protection par PdP	Indemnité à PdP (hors exploitation agricole)	Plant	4,50 €	
Pose paillage par PdP	Indemnité à PdP (hors exploitation agricole)	plant	2,00 €	
Plantation et pose protection par prestataire	Fourni par TA, participation PdP	Plant	9,00 €	1 620 €
Pose paillage toile par prestataire	Fourni par TA, participation PdP	Plant	4,50 €	810 €
Pose paillage plaquette par prestataire	Fourni par TA, participation PdP	Plant	7,00 €	
Plantation en chantier participatif (dont pose protection et paillage)	Fourni par TA, participation PdP	Plant	7,00 €	

Accompagnement

Support technique et administratif (accompagnement individuel)	Fourni par TA, participation PdP	Forfait	2 062,50 €	2 062,50 €
--	----------------------------------	---------	------------	------------

Total 6 833 €

Participation PdP

Reste à charge PdP = 15 % - participation

Reste à charge TA = 85 % + participation